

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

3 DYN'EUROPE (FR0011238898)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP vise à permettre au porteur ayant souscrit des parts au plus tard le 5 octobre 2012 de bénéficier de l'évolution d'un panier équilibré (le «Panier») constitué des trois indices sectoriels Stoxx Europe 600 Telecommunications, Stoxx Europe 600 Health Care et Stoxx Europe 600 Oil & Gas, tout en l'exposant à un risque de perte de son Capital Investi de maximum 10%, selon les conditions décrites ci-dessous :

1. Si à horizon 3 ans, le 9 octobre 2015 (la «Date de Constatation de la Condition de Dissolution Anticipée»), la moyenne des 3 performances annuelles du Panier est supérieure ou égale à 20%, les porteurs bénéficieront, le 20 octobre 2015 (la «Date d'échéance Anticipée»), d'une valeur liquidative au minimum égale à la somme : de la Valeur Liquidative de Référence (VLR) et d'un gain de 20% (le «Gain Anticipé»), soit un rendement actuariel de 6,18%. Dans ce cas, le FCP est dissous automatiquement le 20 octobre 2015.

2. Sinon, à horizon 6 ans, le 18 octobre 2018 («Date d'échéance») les porteurs bénéficieront d'une valeur liquidative au minimum égale à la somme de la VLR et de la moyenne des 6 performances annuelles du Panier celle-ci étant limitée à la baisse à -10%. Ainsi, si la moyenne des 6 performances annuelles du Panier est inférieure ou égale à -10%, les porteurs subiront à la Date d'Echéance, une perte maximale de leur Capital Investi égale à 10%. Si la moyenne des 6 performances annuelles du Panier est négative, et comprise entre -10% et 0%, les porteurs perdront une partie du Capital Investi. Si la moyenne des 6 performances annuelles du Panier est positive, les porteurs bénéficieront d'un gain égal à 100% de cette moyenne. Si la Condition de Dissolution Anticipée est vérifiée, afin de bénéficier du Gain Anticipé, le porteur devra avoir conservé ses parts jusqu'à la Date d'échéance Anticipée, soit le 20 octobre 2015.

Sinon, afin de bénéficier de la protection à hauteur de 90% du capital investi (hors commission de souscription) offerte par la formule, le porteur devra conserver ses parts jusqu'à la Date d'Echéance, soit le 18 octobre 2018.

Caractéristiques essentielles du FCP : La VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du lendemain de la création du FCP et jusqu'au 5 octobre 2012 inclus à 13 heures, heure de Paris.

Le «Capital Investi» correspond à l'investissement initial du porteur, déduction faite de la commission de souscription, hors fiscalité et prélèvements sociaux, et déduction faite, le cas échéant, des frais propres au cadre d'investissement du FCP.

Afin d'être éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le FCP respectera les ratios fiscaux en vigueur, sauf le premier mois de son existence. Le FCP détient des instruments éligibles au PEA, et notamment jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIVG.

Avantages de la formule : Le Capital Investi est protégé à 100% à horizon 3 ans si la moyenne des performances annuelles du Panier à cet horizon est supérieure ou égale à 20%. A horizon 6 ans, le Capital Investi est protégé à 90% (et 100% dès lors que la moyenne des performances annuelles du Panier est positive ou nulle).

Si la Condition de Dissolution Anticipée est remplie au 9 octobre 2015, le porteur bénéficie d'un Gain Anticipé de 20% (soit un rendement actuariel de 6,18%), à horizon 3 ans. Dans ce cas, le FCP est dissous le 20 octobre 2015.

Le mode de calcul de la performance comporte un effet «moyenne» qui permet, dans certains cas, d'amortir l'impact d'une variation importante du Panier à la baisse du Panier en fin de période.

Inconvénients de la formule :

En investissant dans ce FCP, le porteur s'expose à un risque de perte de son Capital Investi pouvant aller jusqu'à 10% si la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas vérifiée le 9 octobre 2015 et si le 9 octobre 2018, la moyenne des 6 performances annuelles du Panier est négative. Pour bénéficier de la protection à 90 ou 100%, le porteur doit avoir souscrit ses parts au plus tard le 5 octobre 2012 et les conserver jusqu'au 18 octobre 2018 ou jusqu'au 20 octobre 2015 si la Condition de Dissolution Anticipée est remplie.

Le mode de calcul de la performance comporte un effet «moyenne» qui peut, dans certains cas, limiter l'ampleur de la hausse du Panier. Avant le 9 octobre 2015, le porteur ne connaît pas l'échéance du FCP qui peut être de 3 ou 6 ans.

Le Gain Anticipé est limité à 20% (soit un rendement actuariel de 6,18%) à horizon 3 ans. Le porteur ne profite pas des dividendes liés aux actions composant les 3 indices définissant le Panier même si la hausse moyenne du Panier est supérieure à 20%.

Le mode de calcul de la performance comporte un effet «moyenne» qui peut, dans certains cas, limiter la hausse du Panier.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance, le 18 octobre 2018. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat seront exécutées sur la valeur liquidative datée du lendemain. Tout rachat effectué sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 18 octobre 2018, se fera aux conditions de marché applicables au moment du rachat.



Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- BNP Paribas garantit que tout porteur ayant souscrit à compter du lendemain de la date de création du fonds et jusqu'au 5 octobre 2012 inclus, à 13 heures, heure de Paris et ayant conservé ses parts jusqu'au 18 octobre 2018, bénéficiera à cette date d'une valeur liquidative au minimum égale à la somme de la Valeur Liquidative de Référence et de la moyenne des 6 performances annuelles du Panier, cette moyenne étant limitée à la baisse à -10%.
- La gestion structurée, l'horizon d'investissement et l'existence d'une garantie du capital à la date d'échéance justifient la catégorie de risque. Un rachat avant la date d'échéance peut être associé à un niveau de risque plus élevé.

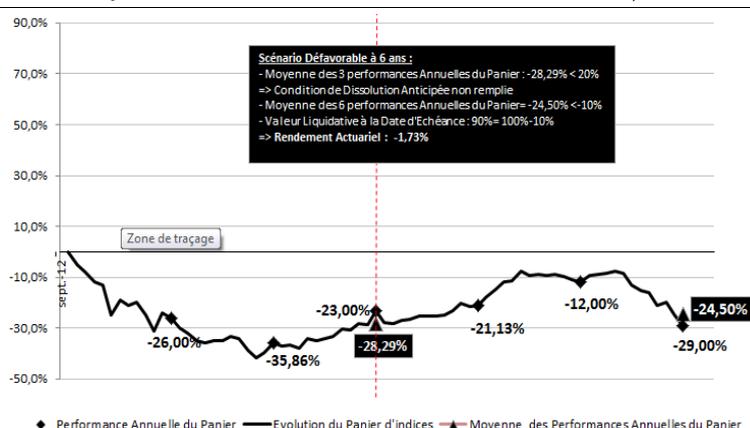
Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.

Scénarios

Les scénarios décrits ci-dessous ont vocation à illustrer le comportement du FCP et ne représentent pas une prévision de ce qui pourrait se passer. Les scénarios représentés peuvent ne pas avoir la même probabilité d'occurrence.

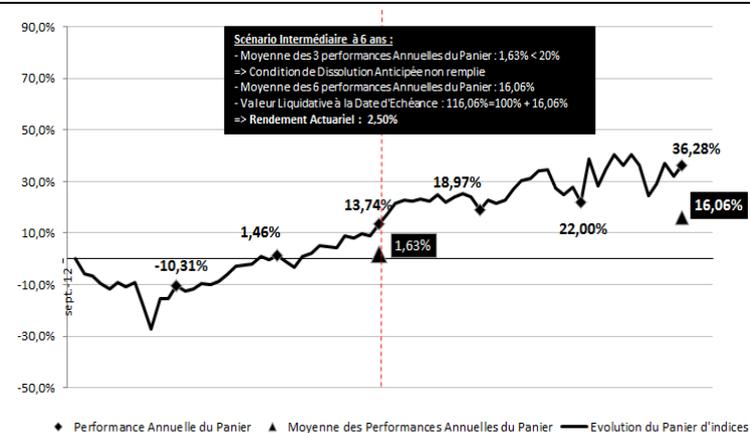
A titre d'information, à la date du 23 mai 2012, le taux sans risque était de 2,345%.



Scénario défavorable

La condition de dissolution anticipée n'est pas remplie le 9 octobre 2015 (la moyenne des 3 performances annuelles étant négative : -28,29%). Le 9 octobre 2018 : la moyenne des 6 performances annuelles est négative -24,50%. Par conséquent la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera égale à la somme de la Valeur Liquidative de Référence et de la moyenne des 6 performances annuelles limité à -10%, soit une perte du Capital Investi de -10% (soit un rendement actuariel de -1,73%).

Dans cet exemple, si la Valeur Liquidative de Référence était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 18 octobre 2018 serait égale à 90 euros.

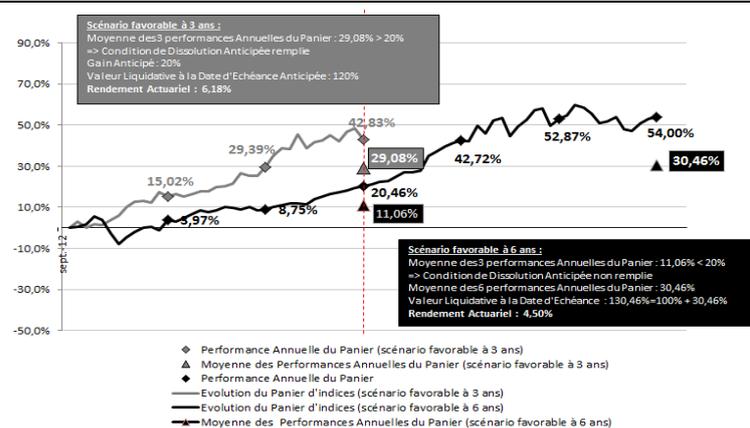


Scénario intermédiaire

La condition de dissolution anticipée n'est pas remplie le 9 octobre 2015, la moyenne des 3 performances annuelles du Panier étant égale à 1,63% soit inférieure à 20%.

Le 9 octobre 2018, la moyenne des 6 performances annuelles est égale à 16,06%. Par conséquent, le 18 octobre 2018, le porteur bénéficie de la somme de la Valeur Liquidative de Référence et de la moyenne des 6 performances annuelles du Panier soit 16,06% (soit un rendement actuariel de 2,50%).

Dans cet exemple, si la Valeur Liquidative de Référence était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 18 octobre 2018 serait égale à 116,06 euros.



Scénario favorable

1ère hypothèse :

La condition de dissolution anticipée est remplie le 9 octobre 2015, la moyenne des 3 performances annuelles du Panier étant supérieure à 20% puisque égale à 29,08%. Le 20 octobre 2015, le porteur bénéficie de la somme de la Valeur Liquidative de Référence et d'un gain de 20% (soit un rendement actuariel de 6,18%). Dans ce cas, le FCP est dissous à cette même date.

Dans cet exemple, si la Valeur Liquidative de Référence était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 20 octobre 2015 serait égale à 120 euros.

2ème hypothèse :

La condition de dissolution anticipée n'est pas remplie le 9 octobre 2015, la moyenne des 3 performances annuelles du Panier étant inférieure à 20%. Le 9 octobre 2018 : le porteur bénéficie de la somme de la Valeur Liquidative de Référence et de la moyenne des 6 performances annuelles du Panier : 30,46% (soit un rendement actuariel de 4,50%).

Dans cet exemple, si la Valeur Liquidative de Référence était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 18 octobre 2018 serait égale à 130,46 euros.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Acquis à l'OPC:3,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,57% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Néant pour les rachats réalisés à la date d'échéance ou à une date d'échéance anticipée si la condition de dissolution anticipée est réalisée.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 février 2018.